

Eco-point ... des écoles

> Une commission communale a réfléchi sur l'évolution possible de la zone accueillant l'Eco-point. Le but est avant tout d'aménager un espace digne de ce nom et de définir clairement les affectations du sol. La création d'éléments de séparation y intégrant un abri bus, qui isolerait l'Eco-point, permettra également de sécuriser la zone. En l'absence d'opposition, sur demande de la Commune, un début anticipé des travaux devrait être notifié prochainement par la CCC.



... sur le Plateau supérieur

> L'Eco-point de Loye devrait en principe être délocalisé en 2020. Les raisons : il occasionne du bruit lors des dépôts de verre notamment et il est encombrant lors de la tenue de manifestations. L'idée est de le transférer vers la place se trouvant au carrefour « Grône-Loye-Itravers ». Il se trouvera dès lors à la croisée des chemins, un passage obligé évitant aux usagers de faire des détours inutiles. Les autorités signalent également qu'une attention particulière sera apportée à cet Eco-point pour ne pas faire tache dans le paysage.

Littering : respectons le bétail !

> Jeter dans un pré des sachets plastiques contenant les excréments de son cher toutou ou des canettes peut être fatal au bétail en cas d'ingurgitation. C'est le message que les autorités communales souhaitent faire passer à l'invitation d'une propriétaire de bétail du Plateau supérieur concernée.

Brèves

Le « Pump Track » des Maraisettes, un projet innovant

Lors d'un « café-rencontre » organisé par le Parlement des jeunes de Grône et centré sur le thème des infrastructures, les discussions se sont vite orientées sur le projet d'un « Pump Truck », un parcours en boucle fermée constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés. Il peut être utilisé à vélos, à trottinettes ou encore en rollers. Ce genre d'aménagement, accessible à tous les âges, est un lieu de rencontres très tendance et se veut être un bon moyen pour promouvoir l'exercice physique. Son emplacement est, en principe, prévu en lieu et place du troisième court de tennis à côté de la salle Recto Verso.

Le projet de « Pump Track » des Maraisettes a déjà été accepté par le conseil communal. Il a d'ailleurs été mis au budget 2020 de la Commune et sera présenté par le Comité du Parlement des jeunes lors de l'Assemblée primaire le 11 décembre prochain.

L'espace dévolu à la Crèche-UAPE s'agrandit

Une crèche ou une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) ne peut accueillir un nombre infini d'enfants. Des quotas sont édictés par le canton en fonction de la surface à disposition. « À Grône, il existe un besoin d'accroître la capacité de la crèche-UAPE » commente Frédéric Caloz.

Le projet de rénovation et de réaménagement de l'espace existant est en cours d'instruction. « On espère que pour la prochaine rentrée scolaire, les travaux soient terminés. La capacité d'accueil ferait passer les effectifs à 14 places pour la crèche et 16 pour l'UAPE, contre respectivement 8 et 12 actuellement. De plus, la possibilité que les élèves de 3-4H mangent le repas de midi à la salle Recto Verso est en étude, ce qui permettrait d'accueillir plus d'enfants 1-2H à la Crèche-UAPE sur le temps de midi » précise le responsable des Services Techniques.

La 4^e saison culturelle à la salle Recto Verso se poursuit avec des spectacles de qualité accessibles à tous les publics

Et si pour Noël, vous profitez d'une remise de 10 à 15% sur les abonnements pour faire plaisir à vos proches. Il reste encore des places pour toutes les dates.

Jeudi 12 décembre à 20h30

« Faut que ça change » - Théâtre
Une comédie hilarante avec Anne Richard, Thierry Beccaro et Eric Le Roch

Vendredi 24 janvier à 20h30

« GUS l'illusionniste » - Magie
Magie et poésie pour un spectacle tout public

Samedi 8 février à 20h30

« D'jal à Cœur ouvert » - Humour
Toujours aussi déjanté et authentique !

Jeudi 26 mars à 20h30

« Le temps qui reste » Théâtre-Comédie



Photo: Jean-Marie Blanc

Des comédiens exceptionnels dans un très bon « Boulevard »

Samedi 25 avril à 19h00

Henri Dès en solo - Concert
Les petits bonheurs côtoient les grandes émotions

Infos et billetterie :

www.sallerectoverso.ch

Réalisation : Burgener Communication
Ce document a été imprimé sur un papier respectueux de la nature.



GrôneInfo

N°5 — Novembre 2019

Grône et la LAT... Un travail conséquent a déjà été effectué !

En octobre dernier, une séance d'information aux communes a été tenue par le Service du développement territorial rattaché au Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement. Les thématiques couvraient la présentation de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) ainsi que du projet cantonal « Développement territorial 2020 ».

Au niveau de la LAT, les buts et principes suivants ont été rappelés « utilisation mesurée du sol, séparation entre les parties constructibles et non-constructibles, orientation du développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti, préservation du paysage, limitation du développement de l'urbanisation, définition des besoins pour les quinze ans et réduction des zones à bâtir, disponibilité des terrains constructibles ».

(Suite p.2)



Édito

Marcel Bayard, président

Grône bouge et répond présent face aux défis actuels : La Commune a déjà effectué un gros travail en perspective de l'application de la LAT. Les routes de la Commune ont connu cet été leurs nouveaux lots de réfection, avec les désagréments en découlant, suite aux grosses intempéries de 2018.

Des travaux sont actuellement en cours sur divers tronçons du réseau routier, à l'image de la route du Bisse de Grône et de la route d'accès au Vallon de Réchy. Le réseau d'eau se modernise au sein de la Commune. L'espace réservé à l'unité d'accueil de la petite enfance et la crèche va connaître un redimensionnement salutaire

face aux besoins d'une population de plus en plus mobile. Les zones affectées aux déchets (Eco-points) vont être revues pour plus de confort. Un Parlement des jeunes qui propose un projet innovant de « Pump Truck ». Un nouvel organe directionnel qui voit le jour à la Commune suite à la nomination du responsable des Services Techniques, des Travaux Publics et des Bâtiments.

Une salle Recto Verso prête à entrer en ébullition sous les impulsions de son programme 2020. Grône bouge et au nom du conseil communal, j'espère qu'elle s'y emploie à la satisfaction de ses habitants.

EN ZONE RÉSERVÉE, UN
PROJET NE PEUT PAS ÊTRE
AUTORISÉ SUR LA BASE DES
PRESCRIPTIONS ACTUELLES.
LES DÉROGATIONS DOIVENT
ÊTRE JUSTIFIÉES.

Nouvel organe directionnel

Le conseil communal de Grône, réuni en séance du 17 septembre 2019, informe qu'il a confirmé l'engagement, à durée indéterminée, de M. Frédéric Caloz, au poste nouvellement créé de Responsable des Services Techniques, des Travaux Publics et des Bâtiments. Géomaticien de formation, M. Caloz a notamment officié comme responsable de région au sein du laboratoire de l'Office des routes nationales, dans le domaine routier, environnemental et génie civil ainsi que pendant plusieurs années à la Commission Cantonale des Constructions.

Le Secrétaire Communal et le Responsable des Services Techniques, des Travaux Publics et des Bâtiments forment le nouvel organe directionnel de la Commune sous la responsabilité du conseil communal. Tous les services sont ainsi subordonnés à l'organe directionnel. Cette création amènera le conseil communal à présenter prochainement, à titre informatif, un nouvel organigramme des services communaux.

Dans ce contexte, il appartient aux communes de mettre en œuvre la législation et notamment de définir les besoins en zones à bâtir pour les quinze prochaines années tout en réduisant celles qui sont surdimensionnées. Les zones à bâtir doivent être coordonnées au-delà des frontières communales, c'est-à-dire prendre en considération un environnement plus large que celui de la Commune.

Par décision du Conseil municipal prise le 19.12.2017, il a été décidé de placer l'intégralité du secteur du Plateau supérieur en zone réservée. Globalement, à l'intérieur de cette zone, rien ne doit être entrepris qui puisse entraver l'établissement du plan futur d'affectation. Cette zone réservée permettra à la Commune de réfléchir de manière indépendante et en toute sérénité sur le devenir du développement des zones.

M. Frédéric Caloz, nouveau responsable des Services Techniques, des Travaux Publics et des Bâtiments pour la Commune de Grône salue l'excellent travail et la parfaite collaboration avec le bureau d'aménagiste AGORA et précise que « les travaux en lien avec la mise en œuvre de la LAT sont déjà bien avancés au niveau communal, puisque la première étape de détermination du périmètre d'urbanisation et de décision des zones réservées a déjà

été effectuée ». En effet, le canton avait prévu qu'à partir du 1^{er} mai 2019 et dans un délai de deux ans, les communes valaisannes devaient déterminer le périmètre d'urbanisation et prendre les décisions relatives aux zones réservées, respectant ainsi l'entrée en vigueur de la Loi concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT) et du Plan directeur cantonal (PDC). Cette étape franchie, les plans d'affectation des zones (PAZ) pourront être adaptés dans les cinq ans et des corrections pourront être encore exigées par l'autorité compétente.

Dans le cadre de son mandat d'autorité compétente en matière d'aménagement du territoire, la Commune doit également veiller à une utilisation mesurée du sol, à une occupation du territoire propre à garantir un développement harmonieux de l'ensemble de son territoire ainsi que de chacun de ses secteurs, à la création d'un milieu bâti compact et doit encore étudier les contraintes liées à un aménagement sécuritaire et respectueux du patrimoine. Dans ce contexte, si un projet devait être déposé en zone réservée, l'autorité compétente doit connaître les éventuels motifs spéciaux qui devraient conduire à déroger aux prescriptions de la zone réservée pour publication dans le BO. De plus, la Commune de Grône étant entrée

dans le champ d'application de la Loi sur les résidences secondaires (LRS), aucune autorisation ne peut être délivrée qui irait à l'encontre de la LRS, de sorte que toutes demandes doivent être accompagnées de documents et motifs relatifs à la création de nouveaux logements.

En conséquence, un projet ne peut pas être autorisé sur la base des prescriptions actuelles de la zone, la zone réservée s'y opposant. De plus, la Commune se réserve le droit de ne pas déroger aux prescriptions de la zone réservée et dès lors, de ne pas autoriser le projet.

Les zones de danger

Frédéric Caloz insiste : « On est très attentif à ce secteur. On va relancer la procédure pour redéfinir ces zones de danger afin de pouvoir bénéficier d'une carte à jour. »

Les zones de danger sont caractérisées par des chutes de pierre, des déversements d'eaux, une géologie atypique. « Ces zones peuvent affecter les terrains à proximité. La LAT aurait tendance à les dézoner facilement. », prévient M. Caloz.

Les Mayens : on ne touche plus au patrimoine !

Les zones des Mayens relèvent, depuis le 01.01.20018, de la compétence de la Commission cantonale des constructions (CCC). La fiche de coordination A.5 Zones des mayens, de hameaux et de maintien de l'habitat rural liée au Plan directeur cantonal doit encore être approuvée par le Conseil fédéral. Dans cet intervalle, aucune autorisation de construire ne peut être délivrée (exceptions possibles au sens des articles 24ss LAT).

Changement de la Loi et de l'Ordonnance sur les constructions (LC, OC)

La nouvelle application de la LC, OC est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018. Certaines compétences ont été modifiées comme celles relatives aux zones des Mayens. Le changement de la LC/OC implique notamment une mise à jour des dispositions générales ainsi que des règles de constructions.

Frédéric Caloz ne peut que confirmer que les exigences des organes cantonaux deviennent de plus en plus pointues et beaucoup de documents doivent être fournis, que ce soit pour des projets de petite ou grande importance. Il n'est en effet pas si aisé d'installer, de construire et ou de transformer. Par ailleurs et pour rappel, sont assujettis à une autorisation de construire la création,

la transformation, l'agrandissement, la rénovation, le changement d'affectation ainsi que la démolition de tout aménagement durable créé par l'homme et ayant une incidence du point de vue de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement ou de la police des constructions.

La consultation des organes cantonaux, par l'intermédiaire du Secrétariat cantonal des constructions (SeCC), est imposée pour tous les projets situés dans des périmètres définis de dangers, qui se trouvent à l'intérieur d'un alignement routier, à proximité d'une route cantonale, etc..., ainsi que ceux qui portent atteinte à l'environnement (bruit, évacuation des eaux, démolition,...)



Frédéric Caloz ajoute que si les démarches peuvent être également coûteuses, elles sont aussi là pour protéger le requérant en matière par exemple de couverture d'assurance, de qualité et sécurité... « en cas de pépin, les différents organes de contrôle pourraient consulter toutes les pièces prouvant que le porteur du projet concerné a pris toutes les dispositions nécessaires et que les autorisations de construire ont été délivrées en bonne et due forme ».

Un réseau d'eau moderne !

Initiées en juin 2017, les deux premières étapes du projet de valorisation des eaux potables de la Commune de Grône arrivent à leurs termes. CHF 15 Mio de francs ont d'ores et déjà été investis afin de :

- > remplacer l'entier des conduites principales,
- > construire un réservoir double de 800 m³ à la Vierge,
- > rénover les 2 cuves de 1'250 m³ à Vaye-Plana,
- > équiper le réseau de deux turbines de 400 kW chacune.

La société GrEnSA, en charge du projet, a profité d'améliorer la route d'accès au Vallon de la Réchy et d'assainir le réseau d'eau

secondaire pour un montant de CHF 1.2 Mio.

En 2020, des travaux d'électrification des forages dirigés situés à La Lé, permettront de produire annuellement 1.8 Mio de m³ d'eau.

La 3^e étape consistera à assainir et moderniser les réservoirs et captages de Bouzerou et Inson.

À terme, la production d'électricité générée par les deux turbines permettra d'amortir l'ensemble des investissements consentis dans ce projet visionnaire, précise Eric Bruttin, en charge des eaux.



Route d'accès au Vallon de Réchy



Des études préliminaires relatives aux dessertes du Vallon de Réchy ont été menées et ont occasionné certains coûts. Ces derniers seront absorbés par une subvention cantonale.

Deux bureaux d'étude ont été mandatés pour définir les ordres de priorisation en vue de l'assainissement prévu.

Notamment, le pont sur la Rèche est en très mauvais état et les travaux ont pu commencer, comme en témoigne la photo ci-contre, en coordination entre le bureau d'ingénieur et le génie civil.

Les foyers concernés par cette fermeture ont tous été informés des perturbations et des alternatives d'accès possibles.

Les conditions météorologiques restent un facteur important à la réalisation de travaux de génie civil. La qualité d'un ouvrage en dépend et des contraintes y sont parfois liées. Toutefois, la Commune de Grône s'engage à tout mettre en œuvre pour minimiser les désagréments des usagers et riverains.

Route du Bisse de Grône

Depuis début octobre, des travaux sont en cours sur la route du Bisse de Grône entre la nouvelle chapelle et Itravers. Les riverains concernés ont été dûment informés. Le remplacement de tuyaux sont prévus y compris la stabilisation et la rénovation de la chaussée. Ces travaux ont été attribués suite à une procédure de marché public sur invitation.

Règlement sur les parkings

La Commune de Grône compte près de 400 places de parc. Un certain nombre est utilisé à mauvais escient par des citoyens les considérant quasiment comme leur propriété. Des voitures stationnent parfois de longues semaines sur des places sans bouger, occasionnant de forts désagréments lors de manifestations ou de déblaiement de la chaussée.

Il devenait urgent de régler l'usage de nos parkings. Les places de parc passeront toutes en zone bleue. Le fonctionnement se résumera ainsi : pour stationner au-delà du temps imparti par le disque d'usage, l'automobiliste devra se munir d'une carte qu'il pourra acquérir auprès du secrétariat de la Commune. Son prix variera en fonction du lieu de résidence du requérant (elle sera moins chère pour les habitants de la Commune) et de sa durée de validité : deux types de cartes seront proposées, une valable un mois, l'autre une année. Dans les deux cas, la personne sera autorisée à parquer pour la journée.

